Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2018 à 18h00

Compte-rendu

_____

N° 1 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : élection d'un conseiller communautaire

M. le Maire expose :

Par délibération du 15 juin 2018, le conseil municipal a procédé à l'élection d'Eric Soreau en tant que conseiller communautaire représentant la commune à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Suite à la démission du mandat de conseiller communautaire d'Eric Soreau pour des raisons professionnelles, un siège est désormais vacant. Il convient aujourd'hui d'élire un nouveau conseiller communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales :

«… En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b.
…. 1° b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, ***les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres*** *et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour…».*

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu les dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

- -vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- désigne Monsieur Pello Etcheverry comme conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 2 – FINANCES

Budget principal 2018 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2018 a été approuvé par délibération du 6 avril 2018. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les points majeurs de la décision modificative sont les suivants :

En section de fonctionnement = + 40.728 €

⇨ Recettes

La Commune avait été prudente dans sa prévision d'estimation de Dotation Globale de Fonctionnement à recevoir en 2018. La DGF sera finalement notifiée à 1.919.278 € contre 1.861.850 € en prévision budgétaire, soit une somme supplémentaire de + 57.428 €.

Par ailleurs, les crédits budgétaires relatifs aux prestations assurées par la Commune au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque seront abaissés de 16.700 € suite à la baisse du service rendu demandé par l'intercommunalité.

⇨ Dépenses

En dépenses de fonctionnement, il est prévu des transferts de crédits du chapitre 65 vers le chapitre 011 à hauteur de 3.300 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de + 40.728 €.

En section d'investissement = - 923.620 €

⇨ Dépenses

Les dépenses d'équipement sont réajustées et affichent une baisse des crédits d'un montant de - 923.620 € qui s'explique par les points principaux suivants :

- Lors de l'élaboration du BP 2018, la Commune avait prévu la réalisation d'une partie des travaux de reconstruction des vestiaires de Chantaco en 2018. Le dépôt du permis de construire ayant été retardé suite aux nombreux échanges avec les services de l'Etat, la maitrise d'œuvre et la maitrise d'ouvrage, les travaux débuteront en fin d'année 2018/début 2019. Il convient donc de prévoir un ajustement des crédits de - 500.000 €.

- L'opération Ederbidea qui a débuté en début 2018 doit être ajustée au regard des marchés de travaux conclus soit -70.000 €.

- Les crédits de paiement renseignés au BP2018 concernant les opérations des Erables et de la Promenade Jacques Thibault de l'AP n° 37 correspondaient au solde des enveloppes budgétaires pour financer des travaux d'installation de bornes d'accès. Cependant, ces travaux n'ont pu à ce jour être réalisés car ils sont en attente du déploiement de la fibre. Il est donc procédé à une diminution de crédits de – 157.500 €.

- Il est nécessaire de procéder à des ajustements sur l'opération liée au patrimoine communal à hauteur de - 337.770 € qui sont le résultat de consultation de marchés publics favorables, de reports de projets de travaux en raison de la nécessité de mener des diagnostics préalables.

- Les serveurs informatiques de la Ville arrivant en fin de vie, il est nécessaire de prévoir leur remplacement. Des crédits supplémentaires à hauteur de + 179.200 € sont donc prévus dans l'opération n° 0004 «Projet Ville Numérique».

⇨ Recettes

Avec le virement de la section de fonctionnement, la section d'investissement est équilibrée par une baisse de l'emprunt d'équilibre à hauteur de – 964.348 €. Cet emprunt est revu : de 3,1M € au BP2018 à 2,2M € à la présente décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 3 – FINANCES

Budget annexe du Jardin Botanique 2018 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget annexe 2018 du Jardin Botanique 2018 a été approuvé par délibération du 6 avril 2018. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

En section de fonctionnement = + 4.400 €

Dans le cadre d'une convention avec le syndicat Bil Ta Garbi, un agent du jardin botanique doit être affecté à une mission ponctuelle environnementale concernant une étude sur des mesures compensatoires. Des recettes financières viennent abonder le budget annexe du jardin botanique pour un montant de 4.400 €.

Afin de pallier l'absence de cet agent, le jardin botanique prévoit de recruter un apprenti. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 012 «Charges de personnel» pour un montant de 4.400 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe du jardin botanique telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe du jardin botanique telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Budget principal 2018 : modification des autorisations de programme et de la ventilation des crédits de paiement correspondants

Madame Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération du 6 avril 2018, la Commune a procédé à l'ajustement et à la clôture des autorisations de programme ainsi qu'à la répartition des crédits de paiement afférents.

Suite à la décision modificative n° 1 et à la délibération sur le littoral, il est nécessaire :

- d'ajuster le montant de l'autorisation de programme n° 20 «Travaux sur le Littoral» afin de tenir compte du plan d'actions de la Commune pour les années à venir dans le cadre de la stratégie globale de lutte contre les risques littoraux *(voir délibération n° 7)* soit un montant de + 740.000 €.

- de modifier la ventilation des crédits de paiement des AP suivantes :

- l'AP n° 21 «Restructuration des bâtiments scolaires»
- l'AP n° 36 «Ederbidea»
- l'AP n° 37 «Aménagement du Centre Historique
- et l'AP n° 40 «Construction des vestiaires sportifs de Chantaco»

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajustement des autorisations de programme évoquées ci-dessus et la modification de la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- approuve l'ajustement des autorisations de programme évoquées ci-dessus et la modification de la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 5 – FINANCES

Budget principal 2018 : subventions aux associations

Madame Lacaze, adjoint, expose :

Par délibération du 6 avril 2018, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2018 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇨ **Kaskarot Banda**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.240 € pour l'organisation de la fête de la Bière.

⇨ **GUAC**

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 500 €.

Les crédits budgétaires sont suffisants au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

(Thomas Ruspil ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée à la Kaskarot Banda)

N° 6 – FINANCES

Eglise Saint-Jean Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement d'une étude préalable sur la conservation et la restauration des décors peints

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, classée aux monuments historiques par arrêté du 7 mars 1931.

Une mission d'assistance a été lancée par la Commune pour établir un état des lieux complet de certaines parties bâties de l'Eglise. Pour les peintures du transept nord de la chapelle, il est nécessaire de réaliser une étude préalable aux travaux.

Le montant de cette étude préalable est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du montant total.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros
Montant de la mission d'étude des décors peints en € HT : **- étude** **- location échafaudage** *Soit en € TTC*	**8.430,00 €** 5.050,00 € 3.380,00 € *10.116,00 €*
Subventions (sur le HT)	**4.215,00 €**
ETAT (DRAC) : 50 %	*4.215,00 €*
Autofinancement (sur le HT) Autofinancement (avec préfinancement de la TVA)	**4.215,00 €** 5.901,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mission d'étude préalable sur les décors peints de l'Eglise Saint-Jean Baptiste,

- d'approuver le plan prévisionnel de financement de cette mission d'assistance,

- de solliciter une subvention d'un montant de 4.215 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 12 septembre 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- autorise la mission d'étude préalable sur les décors peints de l'Eglise Saint-Jean Baptiste,

- approuve le plan prévisionnel de financement de cette mission d'assistance,

- sollicite une subvention d'un montant de 4.215 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – FINANCES

Stratégie de gestion des risques littoraux : demande de subventions et signature d'une convention de participation financière entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. le Maire expose :

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque ainsi que l'Agglomération Côte Basque Adour se sont engagées dans une stratégie locale de gestion de la bande côtière et des risques littoraux.

La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque par la fusion des anciennes intercommunalités le 1er janvier 2017 a permis d'élaborer un cadre commun à cette stratégie qui concerne 35 km de côtes sableuses et rocheuses, avec comme principes d'actions :

- assurer la préservation des espaces naturels,
- privilégier les actions douces sur des secteurs semi-naturels (rechargement en sable, revégétalisation…),
- protéger les zones urbaines les plus denses en assurant la sécurité des biens et des personnes tout en préservant l'activité économique,
- maîtriser l'étalement urbain dans les zones à risques.

Un programme d'actions a été défini pour la période 2017-2021 entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La Commune envisage de réaliser sur la période 2017-2021 les programmes de travaux prioritaires suivants :

- les travaux de confortement de la falaise d'Erromardie avec le repli ponctuel du sentier du Littoral et la remise en état de l'exutoire pluvial (Axe 3 - action 5.3.D.S4.a et action 5.3.D.S4.b),

- le reprofilage et le rechargement en sable de la Grande Plage de Saint-Jean-de-Luz (Axe 2 – action 6.2.B.S3.b).

En fonction de l'avancée des études à mener par la Commune sur cette problématique, d'autres actions de travaux seront soumises ultérieurement au conseil municipal pour actualiser les demandes de subventions.

Ces travaux sont éligibles aux cofinancements de l'Europe via le FEDER, de la Région et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le plan prévisionnel de financement pour les travaux envisagés sur la période 2017-2021 est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses	**614.000,00**
1/Exutoire	**464.000,00**
Frais d'insertion	3.000,00
Frais d'étude	6.000,00
Travaux	380.000,00
Honoraires divers	75.000,00
2/Reprofilage et rechargement en sable de la Grande plage de Saint-Jean-de-Luz (2019-2020-2021)	**150.000,00**
Subventions	**445.150,00**
EUROPE (FEDER) – 43%	**264.020,00**
REGION NOUVELLE AQUITAINE – 18%	**110.520,00**
CAPB – 11,5%	**70.610,00**
Autofinancement Commune	**168.850,00**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est le chef de file de l'opération pour solliciter les subventions auprès de l'Europe et de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle percevra donc les subventions en totalité en lieu et place des communes qu'elle reversera ensuite. Une convention de partenariat à venir sera conclue entre l'intercommunalité et les Villes pour préciser ses modalités.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan d'actions et le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 264.020,00 € auprès de l'Europe via le FEDER et une subvention d'un montant de 110.520,00 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, par l'intermédiaire du chef de file qu'est la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'une subvention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un montant de 70.610 €, pour le programme d'actions évoqué plus haut,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat financière entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dont le projet est joint en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre des demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- approuve le plan d'actions et le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 264.020,00 € auprès de l'Europe via le FEDER et une subvention d'un montant de 110.520,00 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, par l'intermédiaire du chef de file qu'est la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'une subvention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un montant de 70.610 €, pour le programme d'actions évoqué plus haut,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat financière entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dont le projet est joint en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre des demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - FINANCES

Demande de fonds de concours 2018 «Bois et forêts» à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque «Bois et forêts» permet d'accompagner les communes dans la gestion de leur patrimoine forestier. La commune va poursuivre des travaux d'entretien et de plantations de l'aulnaie située près de la piscine, ainsi que l'entretien et le reboisement de la pinède et de l'ormaie d'Arxilua.

Ces travaux sont réalisés par l'association ADELI, titulaire d'un marché d'entretien et de restauration des milieux naturels, et s'élèvent à la somme de 5.000,00 € TTC. Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant en euros TTC
Dépenses liées à l'entretien/restauration des milieux naturels	5.000,00 €
Fonds de concours 2018 CAPB	2.500,00 €
Autofinancement	2.500,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le fonds de concours de 2.500 € auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement 2018 des travaux d'entretien et de restauration sur la gestion des forêts communales,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- sollicite le fonds de concours de 2.500 € auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement 2018 des travaux d'entretien et de restauration sur la gestion des forêts communales,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - FINANCES

Participation de la commune au Fonds d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie et au Fonds de solidarité logement

Madame Garramendia, adjoint, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil départemental sollicite la commune sur l'année 2018 pour un montant de 8.681,42 € au titre du logement et pour un montant de 7.698,62 € au titre de l'énergie *(mêmes montants qu'en 2017).*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2018 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.681,42 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2018.

- d'allouer sur l'année 2018 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.698,62 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- alloue sur l'année 2018 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.681,42 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2018.

- alloue sur l'année 2018 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.698,62 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Madame Ithurria, adjoint, expose :

1/ Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre de la promotion interne et réussites aux concours, il convient :

- ✓ **de créer les emplois suivants :**

1 poste de technicien à temps complet. Nomination au 1er décembre 2018
1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet. Nomination au 1er décembre 2018
1 poste d'animateur territorial à temps complet. Nomination au 1er décembre 2018
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au Jardin Botanique. Nomination au 1er décembre 2018

2/ Pour tenir compte des recrutements dans le cadre des remplacements suite à des départs à la retraite ou autres, il convient :

- ✓ **de créer les emplois suivants :**

2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour tenir compte d'un accroissement temporaire d'activités à l'école de Musique du 1er octobre au 30 novembre 2018 (1 à 2,75 heures et 1 à 3 heures).
3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1 à 7 heures ; 1 à 2,75 heures et 1 à 3 heures). Nomination au 1er décembre 2018
1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet. Nomination au 1er décembre 2018
1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28h) à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 7 juillet 2019 pour tenir compte d'un accroissement temporaire d'activités à la Direction Petite Enfance- Affaires Scolaires-Jeunesse.
2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (1 à 14h et 1 à 8h) pour tenir compte d'un accroissement temporaire d'activités à la Direction Petite Enfance-Affaires Scolaires-Jeunesse, du 3 septembre 2018 au 7 juillet 2019.

- ✓ **de supprimer les emplois suivants :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet à partir du 1er décembre 2018
1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à partir du 1er décembre 2018 à temps complet
1 poste d'assistant territorial de conservation principal de 2ème classe à partir du 1er décembre 2018 à temps complet
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au 1er mai 2019 à temps complet
1 poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet à partir du 1er décembre 2018
1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à partir du 1er décembre 2018 (20H)
1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à partir du 1er juin 2019 à temps complet

1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au 1er mai 2019 à temps complet
2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à partir du 1er décembre 2018 à temps complet
4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à partir du 1er décembre 2018 à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise territorial à partir du 1er décembre 2018 à temps complet
3 postes d'agent de maîtrise territorial principal au 1er décembre 2018 à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise territorial principal au 1er juin 2019 à temps complet
1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe au 1er novembre 2018 à temps complet

3/ Pour régularisation dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs tenant compte de la réglementation en vigueur, il convient :

- ✓ **de créer les emplois suivants à partir du 1er décembre 2018 :**

9 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (22H)
2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet

- ✓ **de supprimer les emplois suivants à partir du 1er décembre 2018 :**

5 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet

4/ Dans le cadre de modifications de temps de travail supérieures à 10 % du temps de travail initial :

- ✓ de supprimer, à compter du 1er décembre 2018, cinq emplois permanents à temps non complets au sein de l'école de musique, d'assistants territoriaux d'enseignements artistiques (1 poste à 18h ; 1 poste à 9h; 1 poste à 10,5h ; 2 postes à 4h)

et

- ✓ de créer, à compter de cette même date, cinq emplois permanents à temps non complets au sein de l'école de musique, d'assistants territoriaux d'enseignements artistiques (1 poste à 10h; 1 poste à 10,5h; 1 poste à 12,5h ; 1 poste à 5,5h ; 1 poste à 4,5h)

- ✓ de supprimer, à compter du 1er décembre 2018, un emploi permanent à temps non complet (30 H) d'adjoint technique territorial au sein de la Direction, de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au sein de cette même Direction (35H).

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2018,

- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition des fonctionnaires territoriaux : autorisation de signature de conventions de remboursement avec les organismes d'accueil

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions ou partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le fonctionnaire titulaire peut être mis à disposition de toutes les administrations publiques, associations, divers organismes tels que le CNFPT et des organismes assurant des missions de service public pour le compte de la collectivité et établissement publics locaux. La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné. Le fonctionnaire titulaire peut également être mis à disposition d'un ou plusieurs organismes ou associations pour y effectuer tout ou partie de leur service.

Par délibération en date du 12 octobre 2007, le conseil municipal a approuvé le principe de la gratuité de ces mises à disposition pour les associations.

La Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport, ainsi que la Commission Administrative Paritaire du CDG 64, ont rappelé les dispositions de l'article 61.1.II de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 qui imposent que la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Aussi, l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Les modalités de remboursement doivent être définies dans une convention de mise à disposition.

La mise à disposition est assujettie à une procédure très encadrée à savoir :

- demande écrite de l'agent mis à disposition et de la structure d'accueil,
- consultation de la Commission Administrative Paritaire,
- information annuelle du Comité Technique Paritaire,
- conclusion d'une convention entre la collectivité et la structure d'accueil,
- prise d'un arrêté de mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'administrations publiques, EPIC, associations etc… et de demander le remboursement de ces mises à disposition aux organismes d'accueil,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- approuve la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'administrations publiques, EPIC, associations etc… et demande le remboursement de ces mises à disposition aux organismes d'accueil,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Lutte contre le frelon asiatique : autorisation de signature d'une convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

La Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque avait développé des actions de lutte contre le frelon asiatique, en prenant notamment en charge depuis 2011 la destruction des nids tant sur les propriétés publiques que privées via un marché public qui s'est achevé le 31 décembre 2017.

Ces actions ont été poursuivies à compter du 1er janvier 2017 à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de ses compétences facultatives, en attendant que celle-ci se prononce définitivement au plus le tard le 31 décembre 2018, soit en restituant cette compétence aux communes membres, soit en l'exerçant sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'assurer en 2018 la continuité du service pour les Commune du Pôle Sud Pays Basque, et dans l'attente du positionnement de la CAPB sur cette compétence, il a été proposé de mettre en œuvre une convention de gestion de lutte contre le frelon asiatique.

Cette convention, régie par les articles L5215-27 et 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, précise notamment les modalités financières de prise en charge, avec un plafond de dépenses fixé par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la lutte contre le frelon asiatique jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- approuve les termes de la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la lutte contre le frelon asiatique jointe en annexe,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2017

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasino, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasino, délégataire du casino pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasino, délégataire du casino pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public piscine sport et loisirs : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2017

M. Badiola, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Equalia, délégataire de la piscine sport et loisirs, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Equalia, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- prend acte du rapport d'activités de la société Equalia, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public parcs de stationnement payant «Cœur de Ville» et «Grande plage» : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2017

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- prend acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Chambre Régionale des Comptes : présentation du rapport d'actions menées suite aux observations définitives formulés par la Chambre Régionale des Comptes

M. le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 10 novembre 2017, M. le Maire avait présenté au conseil municipal le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2008.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que *«dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »*

Dans ses recommandations, la Chambre Régionale des Comptes appelle la Commune au respect des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de son décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008, conditionnant les mises à disposition d'agents publics à l'exercice de missions de service public par l'organisme d'accueil et exigeant, outre la signature d'une convention, le remboursement à la collectivité de la rémunération et des charges sociales de l'ensemble des agents concernés.

Le conseil municipal a délibéré sur la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès de structures publiques, d'EPIC et d'associations contre le remboursement de ces mises à disposition afin de respecter les recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des actions mises en œuvre par la Commune suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- prend acte des actions mises en œuvre par la Commune suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - POPULATION

Cimetières communaux : approbation du nouveau règlement

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le règlement des cimetières de la ville de Saint Jean de Luz a été approuvé par le conseil municipal par arrêté n° 9 du 28 janvier 2004.

Ce règlement prescrit toutes les mesures nécessaires à la gestion des concessions, à la bonne réalisation de toutes opérations funéraires, la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, au maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Compte tenu de l'évolution en matière de législation funéraire, des nouveaux aménagements créés au sein du cimetière de Karsinenea (extension avec pose de caveaux à cornière, création d'un espace cinéraire) et de la nécessité de réglementer les missions des intervenants extérieurs, il est proposé d'approuver le règlement des cimetières communaux joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement des cimetières de Saint Jean de Luz présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- approuve le règlement des cimetières de Saint Jean de Luz présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – CULTURE

Orchestre intercommunal d'harmonies : dissolution de l'entente et résiliation de la convention de coopération entre les Communes de Saint-Jean-de-Luz et Hendaye - Adhésion de la commune à l'association «Orchestre Intercommunal d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz» et attribution d'une subvention

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par convention conclue en 1997, les communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye ont mis en place une entente sur le fondement des dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités territoriales en vue de la gestion d'un orchestre intercommunal d'harmonies.

Par convention de statuts en date du 11 juillet 2018, les musiciens de l'orchestre intercommunal ont procédé à la création d'une association loi 1901 en vue de :

- promouvoir la pratique de l'orchestre harmonique en amateur,
- pratiquer un répertoire musical universel de qualité,
- participer à tout événement qui pourrait mettre en valeur son savoir-faire (manifestations culturelles, festivals, concours, créations).

L'entente intercommunale existante recoupant l'objet de cette nouvelle association, son maintien apparaît désormais dépourvu d'objet. Il est donc proposé de procéder à la résiliation de la convention de coopération initiale.

Dès lors, les communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye souhaitent adhérer à l'association en tant que membres bienfaiteurs afin de poursuivre la promotion de la musique traditionnelle sur le territoire respectif des deux communes.

Il est donc proposé d'attribuer à cette nouvelle association une subvention de fonctionnement de 42.500 €. Le versement de cette subvention est lié à la signature d'une convention dont les objectifs sont :

- participer aux événements et animations de la ville de Saint-Jean-de-Luz,
- participer aux cérémonies patriotiques,
- créer des liens avec l'Ecole de musique municipale afin de permettre aux élèves de pratiquer la musique d'ensemble.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dissolution de l'entente intercommunale et de résilier la convention de coopération culturelle entre les communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye pour la gestion d'un orchestre intercommunal d'Harmonies à effet du 11 juillet 2018,

- d'autoriser la commune à adhérer à l'association «Orchestre Intercommunal d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz» en tant que membre bienfaiteur, et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents,

- de voter la subvention de fonctionnement proposée et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention afférente à son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 12 septembre 2018,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 19 septembre 2018,

- approuve la dissolution de l'entente intercommunale et résilie la convention de coopération culturelle entre les communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye pour la gestion d'un orchestre intercommunal d'Harmonies à effet du 11 juillet 2018,

- autorise la commune à adhérer à l'association «Orchestre Intercommunal d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz» en tant que membre bienfaiteur, et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents,

- vote la subvention de fonctionnement proposée et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention afférente à son versement.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – CULTURE

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut Culture Basque

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par convention en date du 24 juillet 2012, la commune et l'Institut Culturel Basque ont formalisé un partenariat en faveur de la langue et de la culture basque, permettant la mise en œuvre d'une programmation d'événements culturels (culture basque à l'affiche, conférences, théâtre, concerts…).

La convention étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de la renouveler pour une durée de trois ans.

Il est précisé que cette convention de partenariat n'entraîne aucun engagement financier des parties, et définit notamment les missions de l'Institut Culturel Basque suivantes :

- assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de culture basque pour les institutions publiques et les collectivités territoriales,
- soutien actif et créatif à la langue et à la culture basques,
- organe de recherches et d'échanges culturels au plus haut niveau et dans tous les domaines,
- intervenant dans les secteurs d'activités liés aux expressions basques telles que la littérature et l'édition, le théâtre et le bertsularisme, l'audiovisuel, la danse, le chant et la musique, les arts plastiques, le patrimoine et l'environnement, les sports basques,

La commune, de son côté, confirme son souhait de s'engager prioritairement dans les domaines suivants :

- culturel et artistique (soutien à la création, à la diffusion, et à l'éducation artistique),
- linguistique en faveur de la langue basque,
- de la valorisation du patrimoine et de promotion touristique telles que développées dans la démarche de labellisation « Ville d'art et d'histoire » engagée par la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'Institut Culturel Basque en faveur de la langue et de la culture basque,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 12 septembre 2018,

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'Institut Culturel Basque en faveur de la langue et de la culture basque,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – CULTURE

Médiathèque : autorisation de signature des conventions de lecture publique 2018-2020 avec les communes du réseau des bibliothèques de la Rhune

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 2 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sur la lecture publique pour les années 2018 à 2020, destinée à proposer aux communes qui le souhaitent des services permettant de dynamiser la lecture publique sur l'ensemble du territoire dit «des bibliothèques de la Rhune».

La médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, considérée comme la Médiathèque Tête de Réseau, doit régulariser la convention lecture 2018-2020 avec chaque commune du réseau afin qu'elle devienne effective.

La convention propose d'apporter une définition complète :

- De la nature du partenariat
- Des engagements de la commune de Saint-Jean-de-Luz
- Des engagements des communes du réseau des bibliothèques la Rhune
- Des modalités financières

Les objectifs de la nouvelle convention 2018-2020 sont les suivants :

- Créer un programme annuel d'action culturelle autour d'au moins un temps fort annuel (Festi'contes)
- Mettre en place tout au long de l'année des animations à destination de tous les publics et plus particulièrement des publics définis comme prioritaires par le Conseil Départemental
- Alimenter de façon commune en informations le portail du réseau des bibliothèques de la Rhune
- Favoriser la circulation des documents entre les différentes bibliothèques (navettes, bibliobus …)
- Réfléchir à l'harmonisation complète du réseau à l'horizon 2020 avec la mise en place d'une carte unique, de quotas de prêt commun, de tarifs uniques …

Les modalités de fonctionnement du réseau sont précisées dans la charte de fonctionnement remise à jour et approuvée par l'ensemble des communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions liant la commune de Saint-Jean-de-Luz à chacune des communes du réseau des bibliothèques de la Rhune et la charte de fonctionnement correspondante,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble de ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 12 septembre 2018,

- approuve les conventions liant la commune de Saint-Jean-de-Luz à chacune des communes du réseau des bibliothèques de la Rhune et la charte de fonctionnement correspondante,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble de ces documents.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – ENFANCE/JEUNESSE

Classes de neige 2019 : approbation d'un contrat avec l'association VVF Villages et fixation de la participation des familles

Madame Arribas, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires privés participeront en 2019 à des classes de neige organisées par la ville.

Le dispositif proposé est le suivant :

ECOLES CONCERNEES	NB ELEVES PREVUS	ORGANISME ACCUEIL
Ikastola	30	VVF Villages Piau Engaly
Sainte Famille	130	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige pour 2019 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de service (transport, remontées, cours de ski…) a été évalué à 66.000 €.

En ce qui concerne plus particulièrement les prestations d'hébergement et certaines prestations annexes, il est proposé de signer un contrat avec l'association VVF Villages précisant les conditions d'accueil des séjours sur la base d'une dépense estimée à 36.450 €.

Les familles participeront financièrement comme chaque année à ces séjours.

Il est proposé de fixer la participation journalière des familles de la manière suivante :

- 32,50 €/jour pour les familles de Saint Jean de Luz *(32 € en 2018)*
- 43 €/jour pour les familles non luziennes *(42,50 € en 2018)*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2019,

- d'approuver un contrat avec l'association VVF Village et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents,

- de fixer les participations des familles aux sommes indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 12 septembre 2018,

- approuve les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2019,

- approuve un contrat avec l'association VVF Village et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents,

- fixe les participations des familles aux sommes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – VILLE NUMERIQUE

Expérimentation Open Data Pays Basque : autorisation de signature d'une convention avec l'ANTIC

M. Ruspil, conseiller municipal, expose :

L'association ANTIC (Agence Pays basque des NTIC), constituée de collectivités locales et d'institutions publiques, d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche, d'associations d'utilisateurs et d'entreprises du numérique, a présenté à la Ville un projet d'expérimentation d'Open Data à l'échelle du Pays Basque.

Missionnée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, elle propose d'accompagner les 16 villes pour qui l'ouverture des données publiques relève d'une obligation légale en vertu de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

L'Open Data permet aux territoires et à leurs décideurs d'améliorer leur attractivité, de soutenir l'innovation, de moderniser les services publics tout en répondant à l'exigence nouvelle des citoyens en matière de transparence et de clarté dans l'action publique.

A une époque où la bonne gestion des données numériques publiques revêt une importance croissante pour les collectivités, la proposition de l'ANTIC d'impulser une démarche collective d'ouverture des données publiques permettra aux communes de mutualiser les ressources, partager les bonnes pratiques et tisser de nouveaux partenariats.

A ce stade, la totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie sera prise en charge par l'ANTIC, qui a besoin que notre commune soutienne la démarche et la méthodologie proposées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de la commune à l'expérimentation Open Data Pays Basque,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'ANTIC présentée en annexe, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Concertation et débat public, ville numérique et intercommunalité»* du 13 septembre 2018,

- approuve la participation de la commune à l'expérimentation Open Data Pays Basque,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'ANTIC présentée en annexe, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : fixation des tarifs pour la vente de guides de jardinage au naturel

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral.

Afin d'améliorer l'offre de services proposée aux visiteurs du jardin botanique et de répondre à une demande des usagers, le Jardin pourrait proposer au public des petits ouvrages sur les techniques de jardinage au naturel (faire son compost, le potager au naturel, la permaculture au jardin…).

Cette démarche s'inscrit dans les actions de la commune vis-à-vis de la connaissance des techniques de jardinage au naturel, et dans un contexte où dès le 1er janvier 2019 les particuliers n'auront plus la possibilité d'utiliser des produits phytosanitaires chimiques dans leur jardin.

Le prix de vente de chaque ouvrage est fixé à 7,90 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente des petits guides de jardinage à la boutique du jardin botanique,

- d'approuver le tarif de 7,90 € proposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 17 septembre 2018,

- approuve la vente des petits guides de jardinage à la boutique du jardin botanique,

- approuve le tarif de 7,90 € proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 24 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Bil Ta Garbi pour la conception et mise en œuvre de mesures compensatoires

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Le syndicat Mixte Bil Ta Garbi s'est porté maitre d'ouvrage d'une installation à Urrugne prévoyant le tri, la valorisation et l'enfouissement de déchets inertes de chantier du BTP et de travaux publics. L'objectif est de proposer une solution locale pour les professionnels de tri, de recyclage et d'enfouissement pour la fraction non réutilisable, dans le respect de la réglementation en vigueur et des objectifs réglementaires nationaux de valorisation des déchets inertes.

Le dossier actuel fait l'objet de plusieurs autorisations conjointes, dont un dossier de destruction d'espèces protégées. Considérant son expertise et sa connaissance scientifique, le syndicat Bil Ta Garbi souhaite confier au Jardin botanique la conception, coordination et suivi de mesures compensatoires liées au Grémil prostré ainsi qu'au Séneçon de Bayonne présents sur le site. Afin de renforcer la demande d'autorisation, des mesures complémentaires seront également à proposer sur la commune d'Urrugne (dans secteurs soumis à écobuage et landes littorales de la Corniche).

Une convention est donc proposée entre la commune et le syndicat Bil Ta Garbi pour un montant de 32.500 € sur les années cumulées 2018 et 2019, sur la base de 65 jours au tarif de 500 € par jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la Commune et le Syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en œuvre d'une mission de mesures compensatoires selon les conditions indiquées dans la convention jointe,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- approuve le partenariat entre la Commune et le Syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en œuvre d'une mission de mesures compensatoires selon les conditions indiquées dans la convention jointe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 25 - TRAVAUX

Rapport du représentant de la commune au conseil d'administration de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour l'année 2017

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires de sociétés d'économie mixte, se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration desdites sociétés.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport concernant les activités de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport concernant les activités de la SEPA joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 17 septembre 2018,

- prend acte du rapport concernant les activités de la SEPA joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 26 - TRAVAUX

Travaux carrefour giratoire d'Acotz : autorisation de signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques

M. le Maire expose :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques lance une opération afin de créer un giratoire au carrefour entre la Route Départementale (RD) 810 et la voie communale au quartier Acotz, et de réaliser un tourne-à-gauche au carrefour entre les RD 810 et RD 855.

Au regard de la nature des travaux qui relèvent à la fois de la compétence du Département pour les aménagements situés sur les routes départementales et de la compétence de la commune pour la création des cheminements piétons et cyclables, le Département et la Commune souhaiteraient constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en désignant le Département comme maître d'ouvrage de cette opération, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros
Coût total prévisionnel de l'opération en € HT : *soit en € TTC*	**430.000,00 €** *516.000,00 €*
Part prévisionnelle Département en € HT : *soit en € TTC*	**354.500,00 €** *425.400,00 €*
Part prévisionnelle Commune en €HT : soit en € TTC Part prévisionnelle Commune en € TTC après déduction du FCTVA	**75.500,00 €** *90.600,00 €* *75.737,98 €*

Une convention de co-maitrise d'ouvrage détermine les modalités organisationnelles de cette mission, les obligations des parties ainsi que les dispositions financières.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune pour la réalisation du giratoire d'Acotz,

-de désigner le Département maître d'ouvrage de l'opération,

-d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»* du 17 septembre 2018,

- approuve la co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune pour la réalisation du giratoire d'Acotz,

- désigne le Département maître d'ouvrage de l'opération,

-autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 27 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Fondation du Patrimoine : autorisation de signature d'une convention de partenariat

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibérations des 21 octobre 2011 et 25 avril 2014, et suite à l'approbation de son document d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, la commune a souhaité s'engager dans un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a pour mission principale de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national. Dans ce cadre, la Fondation apporte une aide technique et financière aux propriétaires d'immeubles qui doivent être labellisés selon ses critères (intérêt architectural ou historique, Site Patrimonial Remarquable) au sein de communes adhérant à la Fondation.

La subvention de la Fondation du Patrimoine est cumulable avec tout autre dispositif pour les propriétaires et permet de mettre en jeu des déductions fiscales telles que celles prévues aux articles 143 -2, 156-I- 3 et 156-II-1 ter du code général des impôts.

Pour que les propriétaires puissent bénéficier de ce dispositif, la commune et la Fondation doivent conclure une convention par laquelle la Fondation s'engage à verser à la fin des travaux, aux propriétaires éligibles, une subvention minimale de 1% du montant des travaux labellisés dont la réalisation aura été certifiée conforme par la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France.

De son côté, la commune s'engage à abonder le fonds d'investissement créé et géré par la fondation d'un montant égal à 1 % du coût des travaux effectués par les propriétaires ayant obtenu le label.

Considérant l'intérêt de ce dispositif dans la préservation du patrimoine luzien, il est proposé aujourd'hui de renouveler ce partenariat pour la période 2018-2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à la signer, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes,

- de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, et d'autoriser le versement d'un montant de 2.000 € à la Fondation au titre de cette participation pour les années 2015, 2016 et 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 10 septembre 2018,

- approuve la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et autorise M. le Maire ou son adjoint à la signer, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes,

- renouvelle l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, et autorise le versement d'un montant de 2.000 € à la Fondation au titre de cette participation pour les années 2015, 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité

N° 28 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Compléments au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour mise au débat

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 10 décembre 2010, la commune de Saint Jean de Luz a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec la volonté de faire évoluer ce document d'urbanisme afin de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Par délibération du 9 décembre 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été soumises au débat du conseil municipal.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce maitresse du PLU, expression claire et accessible d'un «projet de territoire», d'une vision stratégique et prospective du développement territorial de Saint-Jean-de-Luz pour les 10 à 15 prochaines années.

Lors de la poursuite des travaux d'élaboration du PLU (élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et documents graphiques et réglementaires), des sujets nouveaux ont fait l'objet de débats en comités de pilotage en présence des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU.

Les sujets concernés sont les suivants :

* le projet de « hameau nouveau intégré à l'environnement », lieu-dit Errota-Zahar (Chantaco Sud) dans l'objectif d'assurer la compatibilité de l'aménagement futur de cette zone avec l'application de la loi littoral et le respect du caractère architectural, urbain et paysager du site *(page 24 du PADD)*;

* le projet de logements à vocation sociale, lieu-dit «Carginco Borda» (Karsinenea), en vue de conforter la politique communale de diversification du parc de logements et de mixité sociale et de permettre la constitution d'un véritable quartier par la diversification de ses fonctionnalités *(pages 24 et 25 du PADD);*

* la prise en compte du futur schéma de valorisation et de stockage des déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat Bil Ta Garbi au titre de la compétence nouvellement acquise *(page 51 du PADD).*

Compte-tenu de l'importance des évolutions induites par ces éléments complémentaires ne figurant pas dans les orientations générales du PADD débattu fin 2016, un nouveau débat sans vote en conseil municipal, et en conseil communautaire au titre de sa compétence, est nécessaire avant la mise à l'arrêt du projet de PLU.

Il est proposé au conseil municipal :

- de débattre sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intégrant les compléments évoqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 10 septembre 2018,

- vu la réunion du comité de pilotage en présence des personnes publiques associées du 28 septembre 2018

- vu la présentation des compléments au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- débat sur les compléments au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retranscrit en pièce annexe de la présente,

- prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables complété dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée,

- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,

- donne pouvoir à M. le Maire ou son adjoint délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes et à transmettre l'ensemble des pièces à M. le Président de l'Agglomération Pays Basque.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 1er octobre 2018

Le Maire,

Jean-François Irigoyen